

**Arrêté portant déport de Monsieur Franck Dumontel**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;
- Le Code Pénal ;
- Le procès-verbal n° HN-001-19148/26/CM du 7 avril 2026 relatif à l'élection de Monsieur Nicolas Isnard, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le contrat de recrutement de Monsieur Franck Dumontel en qualité de collaborateur de cabinet.

**CONSIDÉRANT**

- Que, conformément aux articles L.121-4 et L121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales , tout agent doit veiller à prévenir ou à faire cesser immédiatement les situations de conflits d'intérêts dans lesquelles il se trouve ou pourrait se trouver ;
- Que Monsieur Franck Dumontel est uni par un lien conjugal avec Madame Samia Ghali, 3<sup>ème</sup> adjointe de la Ville de Marseille en charge des projets de mobilités, renouvellement urbain et projets structurants de la ville ;
- Que l'union maritale et les fonctions et mandats exercés par les intéressés sont susceptibles de constituer un risque de conflits d'intérêts public-public ;
- Qu'il convient de rappeler que Monsieur Franck Dumontel, en sa qualité de collaborateur de cabinet, ne dispose d'aucun pouvoir de décision et ne bénéficie d'aucune délégation de signature ;
- Que néanmoins, et conformément aux dispositions du code général de la fonction publique territoriale et aux recommandations de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique, il convient, que Monsieur Franck Dumontel s'abstienne de toute intervention quant à l'instruction, au suivi et à l'exécution des décisions relatives aux projets de mobilités, renouvellement urbain et projets structurants concernant la ville de Marseille et relevant de la délégation de Madame Samia Ghali.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Monsieur Franck Dumontel s'abstient de toute intervention relative à l'instruction, au suivi et à l'exécution des décisions afférentes aux relations que la Métropole est susceptible d'entretenir avec la ville de Marseille s'agissant des projets de mobilités, du renouvellement urbain et des projets structurants concernant la ville de Marseille et relevant de la délégation de Madame Samia Ghali.

**Article 2 :**

Les attributions correspondantes sont exercées par Monsieur Didier Khelfa.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication et reste en vigueur durant toute la durée du mandat.

Il pourra toutefois être abrogé suite à l'adoption du projet de loi présenté au Conseil commun de la fonction publique le 6 avril 2026 et portant modification du code général de la fonction publique territoriale visant à circonscrire le conflit d'intérêts, pour les agents publics, aux seuls cas de conflits d'intérêts public-privé ou éventuelle modification de la situation de Monsieur Franck Dumontel.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24 avril 2026

**Nicolas ISNARD**

**Reçu au Contrôle de légalité le 24 avril 2026  
Publié le 24 avril 2026**